

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Nous, Président de DOUAISSIS AGGLO,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations de fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents de DOUAISSIS AGGLO en date du 10 juillet 2020,

ARRETONS

Article 1^{er} :

M. Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux et Vice-Président, est désigné pour me représenter à la signature de l'acte de cession par DOUAISSIS AGGLO à la SCI LE DEPOT d'une parcelle de terrain de 1 059 m², cadastrée section A n°2846 et située sur le territoire de la commune de Courchelettes (Zone des Arbousiers).

Cette vente est conclue moyennant le prix total de 31 770 €, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

M. Jean-Jacques PEYRAUD reçoit délégation au terme du présent arrêté pour intervenir à l'acte pour le compte de DOUAISSIS AGGLO, et ce afin d'autoriser la cession dudit terrain à la société LE DEPOT.

Cet acte sera reçu par Me Steve GORFINKEL, notaire à ARLEUX, 32 rue Fily.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site de DOUAISSIS AGGLO.

Et une ampliation sera adressée à Madame le Receveur de DOUAISSIS AGGLO.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 4 janvier 2024

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

LE PRESIDENT,

Publié le 16/01/2024

Réceptionné en sous-préfecture le 16/01/2024



Identifiant de télétransmission

059-200044618-20240104-DAJ_2024_01-AI

Christian POIRET